

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1172

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2022-031 « FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES, PNEUMATIQUES ET CONSOMMABLES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES VÉHICULES VU ET VL » - LOT 3 « HUILES MOTEURS, BOÎTES DE VITESSES, LIQUIDE LAVE GLACE ET LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT » SUITE À DÉCLARATION SANS SUITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision n°2022-693 en date du 22 juin 2022 attribuant les lots 1 et 2 et déclaration sans suite pour cause d'infructuosité le lot 3,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 juillet 2022 sur le BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif relatif au report de la date limite de remise des offres, et envoyé à la publication le 15 juillet 2022 sur le BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché n°2022-031 relatif au lot 3 « Huiles moteurs, boîtes de vitesses, liquide lave glace et liquide de refroidissement » avec la société UNIL OPAL (49412) ayant pour seuils minimum 4 000 € HT et pour maximum 12 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre (4 ans y compris reconduction).

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 31 AOUT 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 31 AOUT 2022

Givrand, le 29 août 2022
Le Président,

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 31/08/2022
Qualité : Président du Pays de Saint
Gilles Agglomération

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.